

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Chantal Speight	Numéro de permis 2021131	Date d'inspection Le 03 octobre 2025	
Nom de l'établissement Service de garde les toutous		Numéro de téléphone (506) 383-9462	
Adresse 22 Glencoe Drive Moncton NB E1A 4W6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Monica Maltais		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	16 oct. 2025	
Commentaires : L'inspectrice observe que la fiche de rapport quotidien pour l'enfant âgé de moins de 24 mois qui est l'enfant de l'exploitante, n'a pas été remplie cette semaine. Toutefois, les fiches des semaines précédentes ont été complétées. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui mentionne avoir manqué d'encre dans son imprimante pour produire de nouvelles copies. Il est rappelé que les rapports quotidiens doivent être remplis chaque jour pour les enfants âgés de moins de 24 mois.			

Commentaires généraux
L'inspectrice est sur les lieux afin de procéder à l'inspection de renouvellement. Au cours de l'inspection, l'inspectrice observe la période de jeux libres à l'intérieur, le repas du midi, le moment de la sieste, l'arrivée de l'enfant d'âge scolaire ainsi que la collation de l'après-midi. Une discussion est tenue avec l'exploitante afin de s'assurer de compléter les 10 heures requises de perfectionnement professionnel avant la date d'expiration du permis, qui est le 30 novembre 2025. Une autre discussion a eu lieu avec l'exploitante afin de s'assurer que tous les effets personnels des enfants soient identifiés à l'aide d'une étiquette portant leur nom. Le ratio est respecté tout au long de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais

Le 03 octobre 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Chantal Speight

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 octobre 2025

Date